UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.408.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 août 2019, avec :

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/194

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

1. Le décret suprême n° 067-2019-PCM a été publié le 11 April 2019[1].

2. Le décret suprême met fin à la déclaration de l'état d'urgence dans le district de Challhuahuacho, province de Cotabambas, département d'Apurimac, ainsi qu'à la prolongation de l'état d'urgence sur un tronçon du couloir routier de l'Apurímac-Cusco-Arequipa établie conformément au décret suprême n° 056-2019-PCM.

Le 6 septembre 2019

[1] Le texte du décret suprême n° 067-2019-PCM a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.